



ARRETE DU MAIRE N° 2026-352

Pôle : sécurité

**Portant réglementation du stationnement et interdiction temporaire
place des droits de l'homme le 30 août 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213.6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.325-1 à R.325-3 et R.417-10,

VU la demande de Monsieur **Julien RUGGIERO** en date du 10 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'un baptême civil se tiendra en mairie de Sausset les Pins le 30 août 2026

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie et de garantir la sécurité des usagers, des participants.

ARRETE

Article 1 : Le 30 août 2026, de 10h15 à 11h30, le stationnement de tout véhicule est interdit place des droits de l'homme face à la mairie, afin de permettre la cérémonie du baptême civil de **Raphaël RUGGIERO**.

Article 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la police municipale et Monsieur le Directeur du pôle technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 août 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND